

Service : Accueil, Affaires Générales, Citoyenneté

N° : 08-2026



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 30 janvier 2026

Objet : **MISE A JOUR DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES**

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2026

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Marine MONDET, Djamila NDAGIJE, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Bernard FORT, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET.

Présents : 19

Représentés : 6

Absents : 4

Votants : 25

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Françoise LEJEUNE (pouvoir à Stéphane GIRET), Claire QUINETTE-MOURAT (pouvoir à Marine MONDET).

MM Pierre-Jean CRESPEAU (pouvoir à Adelin JAVET), Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER), Didier GERARDO (pouvoir à Patrick PEYRONNARD), Eric ROETS (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mmes Agnès DUVENT, Sylvaine FOURNIER

MM. Patrice KAUFFMANN, David RESVE

Patrick AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2223-15 et R 2223-11 ;

Vu l'arrêté du Maire n°25-2025 en date du 13/05/2025 relatif au règlement intérieur des cimetières de la commune de Crolles ;

Vu la délibération n°42-2025 en date du 22/05/2025 déterminant les durées et des tarifs des concessions funéraires ;

Madame l'Adjointe chargée du bien vieillir et des marchés publics expose que les tarifs des concessions funéraires dans les cimetières de Crolles, inchangés depuis 2009, ont été révisés en 2025 et qu'ils s'inscrivent désormais en cohérence avec les pratiques constatées sur le territoire du Grésivaudan.

Cette mise à jour s'appuyait sur l'évolution des coûts supportés par la commune pour le fonctionnement des cimetières, notamment en matière d'entretien courant, d'aménagements, de reprises de concessions et d'équipements destinés à améliorer la gestion des capacités d'accueil.

Madame l'Adjointe expose que les tarifs doivent désormais faire l'objet d'une actualisation régulière afin d'en assurer une évolution progressive.

Pour l'année 2026, cette actualisation, applicable à compter du 15 février 2026, est fondée sur l'évolution des prix à la consommation en moyenne annuelle publiée par l'INSEE au titre de l'année N-1, soit +0,9 % pour l'année 2025.

Délibération n°08-2026 du 30 janvier 2026, Page 2 sur 2

Les durées de concessions, fixées à 15 et 30 ans, demeurent inchangées.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'actualiser les tarifs pour les concessions funéraires de 15 et 30 ans, conformément au tableau ci-dessous, et de les rendre applicables au 15 février 2026.

Type de concession	Durée	Tarifs en vigueur	Tarifs actualisés
Pleine terre simple (2.5m ²)	15 ans	450 €	454 €
	30 ans	900 €	908 €
Pleine terre doubles (5 m ²)	15 ans	900 €	908 €
	30 ans	1800 €	1 816 €
Place cinéraire (1m ²)	15 ans	250 €	252 €
	30 ans	500 €	505 €
Case columbarium (1 à 2 urnes)	15 ans	200 €	202 €
	30 ans	400 €	404 €
Dispersion jardin du souvenir	Gratuit		

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **06 FEV. 2026**
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
 Patrick AYACHE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.